

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Le huit avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Delphine DAVID, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} avril 2026

PRESENTS :

Mesdames BAREL- CROSSE – DELALANDE CORBIE – DENISE – GUERIN DAVID – LEPASLIER – MARTIN – MORICE – NOYAL – PETITHOMME – RICHOUX – ROQUES – VERGER

Messieurs BREBANT – CHEREL – DESSAUGE – DALINO – DUFFE – FRIN – GUERIN – HAKKOU – HUBERT – NEDELEC – PARTHENAY – SOHIER – THIRION – TILLARD – TRIGALLEZ

SECRETAIRE: M. TRIGALLEZ

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Mme le Maire demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 21 mars 2026.

M. DALINO a le sentiment que la dernière version du procès-verbal n'a pas été relue, puisqu'il comporte des fautes de français et de grammaire et qu'il semble nuire à sa bonne compréhension, notamment pour le lecteur. En page 2, la répétition de l'adverbe aussi. En page 3, « vous m'avez fait part d'ailleurs sur la Zac de la gare », M. DALINO propose « vous m'avez fait part d'ailleurs d'éléments sur la Zac de la gare ».

Mme le Maire propose de prendre note des remarques complètes qui seront à transmettre d'ici la prochaine séance et de reporter le vote du procès-verbal au prochain conseil municipal.

I – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

26.033 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE présente cette délibération qui vise à permettre au maire d'agir plus rapidement dans un cadre prévu par le Code des collectivités. Il s'agit de déléguer certaines compétences pour simplifier, notamment la gestion quotidienne de la collectivité, d'éviter de mobiliser le conseil pour un certain nombre d'actes techniques. La majorité des délégations, comme indiqué dans le document qui a été envoyé, reste

inchangée. Il a été procédé à quelques ajustements et quelques mises à jour ; soit parce que cela nécessitait des modifications techniques, soit parce que simplement elles n'étaient pas existantes. Toutes les modifications ont été indiquées dans la note de synthèse. Il est précisé que Mme Le Maire rendra compte régulièrement au Conseil de ces décisions qui resteront strictement encadrées juridiquement.

Il s'agit d'un dispositif classique qui est nécessaire au bon fonctionnement de la mairie.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°26-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°26-029 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

CONSIDERANT que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDERANT que ces compétences sont déléguées afin de favoriser une bonne administration de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une nouvelle délibération de délégation du fait du nouveau mandat 2026-2032 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°** Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)
Les emprunts qui pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euro, pourront prévoir un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, pourront être au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.
En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Les emprunts à taux variables pourront prévoir un plancher et/ou un plafond permettant de limiter la hausse et/ou la baisse des taux,
- la faculté de remboursement total ou partiel avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.

Mme Le Maire pourra à son initiative activer la ou les option(s) prévue(s) par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques indiquées ci-dessus.

Mme Le Maire, pour la réalisation de nouveaux emprunts, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour tout type de marchés et dans le respect des textes en vigueur ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal ou PLUI en vigueur, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente ;

16°	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
17°	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1 000 K€, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs indices de référence interbancaire tel(s) que : EONIA & EURIBOR ou autre, ou un taux fixe. 20. Le Maire, pour la souscription de lignes de trésorerie, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;
18°	Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, pour tout type de bien et pour tout montant ;
19°	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20°	Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, et ce pour tout projet sans limitation de montant ;
21°	Procéder au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
22°	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
23°	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
24°	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 € (ne peut être supérieur au seuil fixé par décret.) Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
25°	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **AUTORISE** par ordre de priorité le 1^{er} adjoint ou les adjoints dans l'ordre du tableau à bénéficier, le cas échéant et sur arrêté de Madame le Maire, d'une subdélégation sur toute attribution traitée dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **DIT** que les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et que Madame le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

26.034 - AUTORISATION DE VOTE A MAIN LEVEE AU LIEU DE VOTE A BULLETIN SECRET

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE indique que les désignations se font normalement à bulletin secret mais la loi permet un vote à main levée si le Conseil en est d'accord. Il est proposé de le faire à main levée.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

CONSIDERANT que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoient la possibilité de s'affranchir du vote à bulletin secret, pourtant prévu pour les nominations des conseillers dans les commissions et structures extérieures, si les conseillers décident à l'unanimité de faire le vote à main levée et si aucune disposition légale n'impose le vote secret ;

CONSIDERANT que le vote à main levée permettra une adoption facilitée des délibérations de ce conseil ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** que pour l'ensemble des délibérations où le vote secret n'est pas obligatoire par la loi et discutées lors de ce présent conseil, le vote privilégié sera le vote à main levée en lieu et place du vote à bulletin secret.

26.035 – SDE 35 - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE présente le SDE 35. C'est un syndicat départemental en charge de l'énergie, des réseaux et de l'éclairage. Il est proposé de désigner Jérôme Guérin comme représentant de cette structure au sein de la ville.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que le SDE35 est administré par un Comité Syndical constitué de représentants des collectivités membres réparties en 3 collèges électoraux :

- Un collège de 319 délégués communaux (1 titulaire par tranche de 20 000 habitants). Ces délégués siègent au niveau des 7 pays du département : il y aura 20 délégués en 2026 au comité syndical ;
- Un collège de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui peuvent adhérer au syndicat "à la carte" au titre des compétences optionnelles : 5 représentants EPCI en 2026 ;
- Un collège des représentants de Rennes Métropole, créé depuis le 1er janvier 2015 par la Loi MAPAM. La Métropole rennaise détentrice de la compétence "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" se substitue aux 43 communes qui la composent. Elle est représentée au prorata de sa population : 15 délégués en 2026.

CONSIDERANT que chaque commune désigne au sein de son conseil municipal un ou plusieurs représentant(s) qui siègent au Collège électoral (1 représentant par tranche ou fraction de 20 000 habitants) afin de participer à l'élection des délégués syndicaux

en début de mandat ; que ce ou ces représentant(s) seront ensuite référent(s) dans les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Jérôme GUERIN en tant que représentant communal de la Ville de Montfort-sur-Meu auprès du SDE 35.

26.036 – CONSEIL D'ORIENTATION DU COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE présente le comité d'orientation du comité de jumelage. Il permet de développer des échanges internationaux et des actions culturelles entre différentes villes.

Il est proposé pour la majorité, Marie BAREL et Valérie PETITHOMME et pour la minorité, Ronan SOHIER.

Mme BAREL invite M. SOHIER à la Fête anniversaire à Marktheidenfeld, du 14 au 16 mai 2026 pour les 40 ans Montfort-sur-Meu et 20 ans Pobiedziska.

M. SOHIER prend note de l'invitation et indique qu'il confirmera plus tard sa présence.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19-153 en date du 16 septembre 2019 relative à l'actualisation de la convention entre le comité de jumelage et la ville de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que le conseil d'orientation a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions, le respect des orientations du jumelage ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le conseil d'orientation de Montfort-sur-Meu suite à l'élection du Maire le 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner trois élus municipaux dont deux issus de la majorité et un issu de la minorité ;

CONSIDERANT que Madame le Maire préside le conseil d'orientation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** trois élus, dont deux issus de la majorité et un issu de la minorité, pour siéger au conseil d'orientation du comité de jumelage :
 - Marie BAREL
 - Valérie PETITHOMME
 - Ronan SOHIER

26.037 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE présente les petites cités de caractère. C'est un réseau qui valorise le patrimoine, notamment l'activité touristique.

Il est proposé comme titulaires : Marie BAREL, Pascaline DELALANDE CORBIE et comme suppléants : Yann BARON, agent de la ville et Candide RICHOUX.

M. DALINO demande si c'est un choix de la ville de proposer M. BARON pour des questions techniques, administratives.

M. DESSAUGE répond que c'est pour sa connaissance globale et qu'il l'était également précédemment.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que le 12 janvier 2017, la Ville de Montfort-sur-Meu est devenue membre actif de l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne en tant que commune homologable pour une durée de trois ans (2017-2020) ;

CONSIDERANT que consécutivement au dépôt de notre dossier de candidature et à la visite du jury en décembre 2019, la ville a acquis la notoriété de « Petite Cité de Caractère » en janvier 2020, label renouvelé en décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants qui pourront représenter la commune et prendre part aux votes lors des assemblées de l'association, à raison de deux voix par commune adhérente ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants auprès de l'association des Petites Cités de Caractère® de Bretagne :

Titulaires

Marie BAREL
Pascaline DELALANDE CORBIE

Suppléants

Yann BARON, agent de la ville
Candide RICHOUX

26.038 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « INITIATIVE BROCELIANDE »

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE présente Initiative Brocéliande qui accompagne et finance des projets économiques locaux. Il est proposé Soufiane HAKKOU.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'association « Initiative Brocéliande » ;

VU la délibération n°2026-0027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration et qu'il est réservé un siège à la commune de Montfort-sur-Meu au sein du collège « collectivités locales », avec voix consultative ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration a vocation à fixer les axes stratégiques de développement de l'association, à veiller à la bonne utilisation et à la bonne gestion par les membres du bureau ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Soufiane HAKKOU comme représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Brocéliande.

26.039 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Boris BREBANT.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort adhère au CNAS, ce qui permet à ses agents de bénéficier de diverses prestations ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal désigne en son sein un nouveau délégué qui le représentera auprès des instances du CNAS ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Boris BREBANT comme délégué pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

26.040 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS BREIZH)

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Boris BREBANT.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU les statuts du comité des œuvres sociales « COS Breizh » ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que la commune adhère au comité des œuvres sociales d'Ille et Vilaine (COS Breizh), ce qui permet à ses agents de bénéficier de diverses prestations ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal désigne en son sein un nouveau délégué qui le représentera auprès des instances du COS Breizh ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Boris BREBANT comme délégué pour représenter la collectivité au sein du COS Breizh.

26.041 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARIC)
--

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Pascaline DELALANDE CORBIE comme déléguée titulaire et Frédéric DESSAUGE comme délégué suppléant.

M. DESSAUGE met en voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

VU les statuts de l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que l'ARIC fonctionne sous le statut d'association régie par la loi de 1901 ;

CONSIDERANT que l'ARIC a pour but de "permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine" ;

CONSIDERANT que l'action de l'ARIC s'adresse à tous les élus et s'étend aux 4 départements bretons ;

CONSIDERANT que l'ARIC fait partie des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour assurer la formation des élus locaux ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu est adhérente à l'ARIC par l'intermédiaire de Montfort Communauté, qui prend en charge la cotisation ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué au sein de cette instance, qui sera le correspondant pour la durée du mandat et aura notamment pour rôle d'être le

réfèrent formation au sein de l'équipe municipale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Pascaline DELALANDE CORBIE comme déléguée titulaire et Frédéric DES-SAUGE, comme suppléant, en qualité de correspondants ARIC.

26.042 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Stéphane TRIGALLEZ.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires des politiques publiques menées depuis 2002 ;

CONSIDÉRANT que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité ;

CONSIDÉRANT que le rôle du correspondant sera de :

- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière ;
- Contribuer à la prise en charge de la Sécurité Routière dans les différents champs de compétence de la collectivité ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Stéphane TRIGALLEZ en qualité de correspondant Sécurité Routière.

26.043 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Stéphane TRIGALLEZ comme correspondant défense de la commune.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Stéphane TRIGALLEZ en qualité de correspondant défense de la commune.

26.044 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Stéphane TRIGALLEZ correspondant sécurité incendie et secours.

Mme LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours ;

CONSIDERANT que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant doit être désigné ;

CONSIDERANT le fait que c'est Madame le Maire qui le désigne, mais que le conseil municipal peut donner son avis ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROPOSE A MADAME LE MAIRE** Stéphane TRIGALLEZ en qualité de correspondant sécurité incendie et secours.

26.045 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)
--

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Stéphane TRIGALLEZ comme délégué titulaire et Candide RICHOUX, comme déléguée suppléante.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2, L 2215-2 et L 2512-15 ;

VU le Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la délibération n°2003-144 du 28 août 2003, portant création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal le 21 mars 2026, il convient de désigner les délégués qui le représenteront au sein de cette instance, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Stéphane TRIGALLEZ comme délégué titulaire et Candide RICHOUX, comme déléguée suppléante pour le représenter au sein du CISPD.

26.046 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTFORT-SUR-MEU

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE présente le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montfort sur Meu qui est une instance de gouvernance de l'établissement de santé locale. Il est proposé Delphine DAVID, Maire.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

VU l'article R.6143-2 du décret N°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Delphine DAVID Maire, comme représentante pour siéger au collège des collectivités territoriales pour le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfort-sur-Meu.

26.047 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE « EUREKA EMPLOIS SERVICES »

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE précise que Eureka Emploi Service est une structure d'insertion et de mise à disposition de personnel.

Il est proposé Dominique THIRION comme représentant de Eureka Emploi Service.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU les statuts de l'association « Eureka Emplois Services » (Structure d'Insertion par l'Activité Économique agréée par l'Etat) ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration et qu'il est réservé un siège à chaque commune du territoire, avec voix consultative ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Dominique THIRION comme représentant pour représenter la collectivité au sein de l'association « Eureka Emplois Services ».

**26.048 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE
DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF « AJONCS D'OR »**

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. DESSAUGE précise que l'IME est un établissement d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Il est proposé Aurélie NOYAL comme représentante pour siéger au Conseil de la vie sociale de l'IME les ajoncs d'or.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération instituant le Conseil de la Vie Sociale du Conseil d'Administration de l'association « Ajoncs d'Or » dans sa séance du 19 avril 2004 ;

VU le règlement intérieur de l'IME « Ajoncs d'Or » ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que le conseil de la vie sociale se compose de :

- 3 représentants titulaires et 2 suppléants des familles
- 2 représentants des jeunes âgés de plus de 11 ans
- 2 représentants du personnel élus parmi l'ensemble du personnel
- 2 représentants du Conseil d'Administration de l'association « Ajoncs d'Or »
- Du directeur ou de son représentant
- 1 représentant de la commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Aurélie NOYAL, comme représentante pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'IME « Ajoncs d'or ».

26.049 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LOUIS GUILLOUX ET DU LYCÉE RENÉ CASSIN

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé comme membre titulaire pour le collège Louis Guilloux, Aurélie NOYAL et en suppléante Julia VERGER. Et en ce qui concerne le lycée, Aurélie NOYAL et en suppléante Irène DENISE.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article R421-14 du Code de l'Education ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT la constitution réglementaire des conseils d'administration des collèges et lycées ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit être représenté dans ces instances par deux représentants de la commune, siège de l'établissement ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté désigne un titulaire, il reste donc un titulaire (+ 1 suppléant) à désigner au sein du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) siégeant aux conseils d'administration du collège et du lycée :

ETABLISSEMENTS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Collège Louis Guilloux	Aurélie NOYAL	Julia VERGER
Lycée René Cassin	Aurélie NOYAL	Irène DENISE

26.050 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU PAYS POURPRÉ ET DU MOULIN À VENT

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé Candide RICHOUX pour l'ensemble des écoles Pays Pourpré et Moulin à Vent sur les structures élémentaires et maternelles. Également Julia VERGER et Aurélie NOYAL pour le groupe scolaire Moulin à vent, et Irène DENISE et Maëlle CROSSE pour le groupe scolaire Pays Pourpré.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D411-1 du Code de l'Education ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT la constitution réglementaire des conseils d'école ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit être représenté dans cette instance par le Maire ou son représentant et un délégué par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT DU MAIRE	AUTRE CONSEILLER MUNICIPAL
Ecole maternelle Moulin à vent	Candide RICHOUX	Julia VERGER
Ecole maternelle Pays Pourpré	Candide RICHOUX	Irène DENISE
Ecole élémentaire Moulin à vent	Candide RICHOUX	Aurélie NOYAL
Ecole élémentaire Pays Pourpré	Candide RICHOUX	Maëlle CROSSE

26.051 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME ET DU COLLÈGE SAINT LOUIS MARIE

Rapporteur : M. DESSAUGE

M. TILLARD fait remarquer qu'il y a une coquille dans la délibération proposée dans la note de synthèse, et que l'OGEC est commun aux deux organismes.

M. DALINO confirme les propos tenus par **M. TILLARD**.

M. DESSAUGE indique qu'il est donc proposé de ne retenir que Candide RICHOUX pour siéger au conseil d'administration de l'OGEC de l'école privée Notre Dame et du collège Saint-Louis Marie.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'association avec l'Etat ;

VU les statuts de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) de Montfort-sur-Meu ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT le contrat d'association en date du 13/04/2004 qui lie la commune de Montfort-sur-Meu à l'OGEC de l'école privée Notre Dame ;

CONSIDERANT les statuts de l'OGEC de l'école privée Notre Dame et du collège Saint-Louis Marie ;

CONSIDERANT qu'un membre du conseil municipal doit siéger au conseil d'administration de l'OGEC de l'école privée Notre Dame et du collège Saint-Louis Marie ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** la représentante suivante :

OGEC	REPRESENTANT DU MAIRE
Ecole Notre Dame Collège Saint Louis Marie	Candide RICHOUX

26.052 - COMMISSION D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE DE LA COOPERL- RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES RIVERAINS ET DE LA MUNICIPALITÉ

Rapporteur : M. DESSAUGE

Cette commission d'information sur l'activité de la Cooperl permet de dialoguer entre l'industriel et les riverains, notamment sur leurs impacts éventuels.
Il est proposé de désigner Vincent HUBERT et Chantal LEPASLIER.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°07-122 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 concernant la mise en place d'une commission d'information sur l'activité de la COOPERL ;

VU la délibération n°20-171 du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020 renouvelant les représentants des riverains et de la municipalité au sein de la commission d'information sur l'activité de la COOPERL ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2026-029 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a demandé la mise en place d'une commission d'information constituée de représentants de la COOPERL, d'élus locaux et de riverains de l'abattoir. Un inspecteur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex-Direction des Services Vétérinaires) est associé à ces réunions ;

CONSIDERANT que les réunions de cette commission permettent d'assurer une meilleure information sur l'activité de l'entreprise et la gestion environnementale et de renforcer le dialogue sur les nuisances éventuelles et les actions correctives nécessaires ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** à la direction de la COOPERL les personnes suivantes pour représenter les élus de la municipalité au sein de la Commission d'information : Vincent HUBERT et Chantal LEPASLIER

26.053 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. DESSAUGE

C'est une commission qui attribue les marchés publics les plus importants. Il est proposé pour la majorité 4 membres titulaires : Frédéric DESSAUGE, Stéphane TRIGALLEZ, Soufiane HAKKOU et Thierry TILLARD et pour les membres suppléants : Marie BAREL, Pascaline DELALANDE CORBIE, Vincent HUBERT et Pascale MARTIN. Quant à la minorité, Philippe DUFFE en tant que membre titulaire et Michelle ROQUES en tant que membre suppléant.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

VU l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu en vigueur, concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que, pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante, après vote à main levée comme décidé à l'unanimité du conseil :

26.054 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. DESSAUGE

Cette commission de délégation du service public suit les services confiés par des opérateurs externes.

Il est proposé pour la majorité 4 membres titulaires : Frédéric DESSAUGE, Stéphane TRIGALLEZ, Soufiane HAKKOU et Thierry TILLARD et pour les membres suppléants : Marie BAREL, Pascaline DELALANDE CORBIE, Vincent HUBERT et Pascale MARTIN.

Quant à la minorité, Sylvie GUERIN DAVID en tant que membre titulaire et Ronan SOHIER en tant que membre suppléant.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU l'article 1.4 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu en vigueur, concernant la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

CONSIDERANT qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé ;

CONSIDERANT que la CDSP est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

CONSIDERANT que la CDSP est compétente pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres ;

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu assure la gestion de certains services publics par voie de délégation de service public, notamment l'assainissement et le crématorium ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal suite à l'élection du Maire le 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la commission de délégation de service public en conséquence ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la composition de la commission de délégation de service public de la manière suivante (vote à main levée) :

Membres titulaires :

Frédéric DESSAUGE
Stéphane TRIGALLEZ
Soufiane HAKKOU
Thierry TILLARD
Sylvie GUERIN DAVID

Membres suppléants :

Marie BAREL
Pascaline DELALANDE CORBIE
Vincent HUBERT
Pascale MARTIN
Ronan SOHIER

**26.055 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il faut 32 noms. C'est une commission qui donne un avis sur la fiscalité locale. Elle se réunit une fois par an.

Il est proposé : Renan PARTHENAY, Thierry TILLARD, Vincent COUVERT, Philippe PORTEU DE LA MORANDIERE, Jean-Yves DUVAL et Eliane BOUGAULT.

Se portent volontaires en séance : Soufiane HAKKOU, Arnaud FRIN, Boris BREBANT et Dominique THIRION.

Mme LE MAIRE complète. Il s'agit bien d'une obligation de répondre rapidement quant à la composition de trouver 32 noms motivés et que ce soit représentatif de l'ensemble des taxes et des impôts.

Il est très rare d'obtenir les 32 noms pour constituer la commission communale des impôts directs. Il y aura un tirage au sort pour compléter cette liste.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer dans chaque Commune, une CCID composée du Maire ou d'un adjoint délégué, et de commissaires issus de la société civile ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les modalités particulières de désignation des membres, lesquels sont seulement proposés par le Conseil Municipal en vue d'une sélection par les services fiscaux ;

Il est nécessaire de produire une nouvelle liste de 32 contribuables.

CONSIDÉRANT les conditions à remplir par les Commissaires :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune.

CONSIDERANT les candidatures reçues suite à la sollicitation des anciens membres de la CCID ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** la liste de contribuables, en vue de la désignation des Commissaires titulaires et suppléants par le Directeur des services fiscaux, de la manière suivante :

M. Renan PARTHENAY

M. Thierry TILLARD

M. Vincent COUVERT

M. Philippe PORTEU DE LA MORANDIERE

M. Jean-Yves DUVAL

Mme Eliane BOUGAULT

M. Soufiane HAKKOU

M. Arnaud FRIN

26.056 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il a été décidé, sur cette mandature, de diminuer le nombre de commissions et de les passer au nombre de trois.

La commission 1 est intitulée Ressources et pilotage.

Il est proposé pour la majorité : DESSAUGE Frédéric, MARTIN Pascale, DELALANDE CORBIE Pascaline, HAKKOU Soufiane, HUBERT Vincent, LEPASLIER Chantal, TRIGALLEZ Stéphane et VERGER Julia

M. DALINO indique que le délai fut très court, seulement 24 h, pour se positionner sur ces commissions permanentes. Il pose au passage la question du contenu des politiques publiques derrière ces intitulés de commission parce qu'elles sont un peu vagues à ce stade, notamment la commission numéro 1.

Mme LE MAIRE intervient. Ce sont bien des commissions municipales permanentes composées exclusivement d'élus. Ce sont des commissions réglementaires puisque toutes les délibérations du conseil municipal doivent passer sur une instance de commission. Ce sont ces commissions municipales permanentes qui auront ce choix. Il peut y avoir aussi des informations. Il a été souhaité de réduire le nombre des commissions puisque force est de constater, même sur le mandat précédent, qu'elles ne sont pas toujours déclenchées à chaque conseil. Il va être ouvert par la suite des commissions dites extra-municipales, c'est à dire ouvertes à la population et aux citoyens. Cela fera l'objet d'un point dans les prochains conseils.

Il y avait six pôles de délégations qui ont été établies auprès des adjoints. Les délégations des adjoints ont été fusionnées. D'où 3 commissions permanentes :

1 - Ressources et pilotage : tout ce qui est administration générale, RH, sécurité, communication et finances.

M. DALINO propose pour la minorité, SOHIER Ronan et ROQUES Michelle.

La Commission 2 est intitulée ville durable et attractive. Il y a le cadre de vie, le tourisme, l'attractivité transit, mobilité, centre-ville, transition écologique et urbanisme.

M. DALINO propose pour la minorité, ce sont DALINO Fabrice et ROQUES Michelle.

La commission 3 est intitulée cohésion et vie locale. Il y a le social et la santé, les écoles, la vie associative et le sport.

M. DALINO propose pour la minorité, GUERIN DAVID Sylvie et DUFFE Philippe.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

VU l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu en vigueur, concernant les commissions municipales permanentes ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal suite à l'élection du Maire le 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition des commissions municipales en conséquence ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal fixe la composition des différentes commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT que le Maire est président de droit de chaque commission ;

CONSIDERANT que les commissions municipales permanentes sont fixées à 3 et sont composées de 10 élus (non compris le Maire) dont 5 élus issus du groupe majoritaire et 2 élus issus des groupes minoritaires ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par le groupe majoritaire pour 8 sièges dans chaque commission ;

CONSIDERANT les candidatures du groupe « Montfort Inventive et Solidaire » pour disposer de 2 sièges respectivement aux commissions 1, 2 et 3 ;

CONSIDERANT qu'à la demande unanime du Conseil Municipal, ces désignations seront effectuées par un vote à main levée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la composition des commissions permanentes suivantes :

Commission n°1 - Ressources et pilotage

1. DESSAUGE Frédéric
2. MARTIN Pascale
3. DELALANDE CORBIE Pascaline
4. HAKKOU Soufiane
5. HUBERT Vincent
6. LEPASLIER Chantal
7. TRIGALLEZ Stéphane
8. VERGER Julia
9. SOHIER Ronan
10. ROQUES Michelle

Commission n°2 - Ville durable et attractive

1. BAREL Marie
2. FRIN Arnaud
3. PARTENAY Renan
4. NEDELEC Eric
5. BREBANT Boris
6. CHEREL Philippe
7. DENISE Irène
8. GUERIN Jérôme
9. DALINO Fabrice
10. ROQUES Michelle

Commission n°3 - Cohésion et vie locale

1. RICHOUX Candide
2. THIRION Dominique
3. CROSSE Maëlle
4. MORICE Nathalie
5. NOYAL Aurélie
6. PETITHOMME Valérie
7. TILLARD Thierry
8. GUERIN DAVID Sylvie
9. DUFFE Philippe

26.057 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé pour la majorité en tant que membres titulaires : Frédéric DESSAUGE, Stéphane TRIGALLEZ, Soufiane HAKKOU, Thierry TILLARD et en tant que membres suppléants : Marie BAREL, Pascaline DELALANDE CORBIE, Vincent HUBERT, Philippe CHEREL

Pour la minorité, il est proposé Michelle ROQUES, en titulaire et Ronan SOHIER, en suppléant.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission Marchés à procédure adaptée et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que par similitude avec la composition des CAO pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission sera composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

CONSIDERANT pour autant que par souplesse, et contrairement au fonctionnement de la CAO, la commission MAPA désignera en son sein un Vice-Président parmi les membres, qui sera également le suppléant du Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

CONSIDERANT qu'à la demande unanime du Conseil Municipal, les désignations seront effectuées par un vote à main levée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la composition de la commission Marchés à Procédure Adaptée de la manière suivante :

Membres titulaires :

Frédéric DESSAUGE
Stéphane TRIGALLEZ
Soufiane HAKKOU
Thierry TILLARD
Michelle ROQUES

Membres suppléants :

Marie BAREL
Pascaline DELALANDE CORBIE
Vincent HUBERT
Philippe CHEREL
Ronan SOHIER

26.058 - ELECTION DES MEMBRES ELUS – CA DU CCAS

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il faut désigner les membres du conseil d'administration du CCAS qui pilotent les politiques sociales et les actions de solidarité pour la commune.

Il est proposé pour la majorité Dominique THIRION, Valérie PETITHOMME, Chantal LEPASLIER et Soufiane HAKKOU et pour la minorité, Sylvie GUERIN DAVID.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 123-6 et L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

CONSIDERANT qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir ;

CONSIDERANT que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé ;

CONSIDERANT que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

CONSIDERANT que Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

CONSIDERANT la délibération N°26-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

CONSIDERANT qu'après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses 5 représentants au conseil d'administration ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la liste suivante des administrateurs du CCAS de Montfort-sur-Meu représentants élus du conseil municipal :

Dominique THIRION
Valérie PETITHOMME
Chantal LEPASLIER
Soufiane HAKKOU
Sylvie GUERIN DAVID

26.059 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. DESSAUGE

Le règlement intérieur est important puisqu'il permet de mettre un certain nombre de points d'organisation et de règles. Il est précisé, qu'au regard de tous les dossiers à reprendre et les activités à démarrer, il a été un peu compliqué de refondre en profondeur le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est proposé une version actualisée rapidement. Il évoluera et sera soumis à nouveau au vote. Les principales évolutions par rapport au précédent mandat portent sur une simplification de l'écriture, notamment la suppression de la mention précise des commissions permanentes et la mention des pouvoirs en commission. Et une petite coquille a été corrigée à l'article 15.

Les évolutions porteront sur l'ajout du quart d'heure citoyen, des comités de quartier, etc.

M. DUFFE ne comprend pas bien sur quoi concrètement est porté le vote.

M. DESSAUGE indique le règlement dans son ensemble qui n'a pas évolué et l'article 15.

M. DALINO invite à corriger d'autres coquilles en page 7 sur la question des seuils et s'interroge à l'article 23 de supprimer la possibilité donner au maire d'intégrer un point à l'ordre du jour, cela donnait un peu plus de souplesse d'autant plus qu'il n'y aura pas plus de 7 conseils municipaux par an.

Mme LE MAIRE souligne que la suppression était une question de clarification car il n'est pas souhaitable juridiquement de proposer des points sur tables.

Sur le reste, M. DESSAUGE et Mme LE MAIRE rappellent qu'il s'agit d'un premier vote mais qu'une refonte plus en profondeur de ce règlement intérieur est attendu rapidement.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 14-104 du 15 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°16-16 du 21 mars 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir un fonctionnement du conseil municipal à court terme, il convient d'adopter une nouvelle version du règlement du conseil ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

II - RH / FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE / SECURITE

26.060 - CONFIRMATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS

Rapporteur : M. DESSAUGE

C'est une instance de dialogue social sur les conditions de travail des agents. Il est proposé une organisation maintenue, un paritarisme conservé et la mise en place après les élections professionnelles 2026, avec quatre représentants du personnel et quatre représentants de la collectivité, ce qui fait au total huit et huit avec un recueil de l'avis des représentants de la collectivité à chaque délibération.

Il est proposé de reconduire ce qui se fait déjà dans son organisation actuelle.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-6 et L. 251-7 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 05 février 2026 ;

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS disposent d'instances de dialogue social communes depuis 2001 ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales réalisée du 12 au 28 février 2026 ;

Les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

INSTANCE COMMUNE VILLE ET CCAS :

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de continuer de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Montfort-sur-Meu et le CCAS de Montfort-sur-Meu (Résidence Autonomie).

EFFECTIFS ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES AGENTS :

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- La commune de Montfort-sur-Meu : 103 agents,
- Le CCAS de Montfort-sur-Meu (Résidence Autonomie) : 24 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Montfort-sur-Meu.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est donc fixé dans les limites suivantes :

- Effectif supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

PARITARISME ET RECUEIL DES AVIS :

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun entre la commune de Montfort-sur-Meu et le CCAS de Montfort-sur-Meu ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.
- **RATTACHE** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Montfort-sur-Meu.
- **DIT** que la répartition des sièges entre la commune et le CCAS sera établie en fonction des volontaires.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4.
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **AUTORISE** le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

26.061 - CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ
--

Rapporteur : M. DESSAUGE

Il est proposé la création d'un poste non permanent puisqu'un séjour est organisé par le CCAS du 13 au 20 juin 2026. Il y a nécessité d'un accompagnement auprès des seniors pour ce séjour. Il s'agit d'un poste à temps plein.

M. DESSAUGE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU le Livre III de la partie réglementaire du Code Général de la fonction publique relatif au recrutement ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour **encadrer et coordonner le Séjour Séniors organisé par le CCAS du 13 au 20 juin 2026** ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
DU 13/06/2026 AU 20/06/2026			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnateur/trice Séjour Séniors

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat afférent.
- **PREVOIT** les crédits au budget.

Mme LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales, ni de questions diverses.

Mme LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de remarques puisqu'aucune décision n'a pu être prise depuis le 21 mars 2026.

Mme LE MAIRE remercie le conseil municipal pour la tenue des échanges et informe que le calendrier des instances jusqu'à la fin de l'année vient d'être adressé. L'installation des commissions permanentes municipales se tiendra la semaine du 27 avril. Mme LE MAIRE présidera ces commissions et laissera par la suite l'animation des commissions aux vice-présidents.

Mme LE MAIRE clôt le conseil municipal.

La séance est levée à 20h27

**Vu et validé par la secrétaire de séance
M. TRIGALLEZ le 25/06/2026**